

# Des palmes...

## pour récompenser les conducteurs et les entreprises de transport

**Une nouvelle classe de Palmes de l'Ordre du Conducteur vient d'être créée à l'initiative de l'association Prévention Routière et de la Fédération nationale des Transports Routiers (FNTR). Ces palmes sont destinées à honorer les collaborateurs et les entreprises du transport routier exemplaires au plan de la sécurité routière.**

Les Palmes de l'Ordre du Conducteur ne sont pas une nouveauté : l'association Prévention Routière en a distribuées des milliers depuis 1962, date de la création de cette distinction destinée à honorer les conducteurs prudents et responsables. Mais la nouvelle classe de palmes qui vient d'apparaître est cette fois, réservée, au monde de l'entreprise et plus spécifiquement à celui des entreprises du transport routier. L'initiative a été lancée par l'association

Prévention Routière en partenariat avec la Fédération nationale des Transports Routiers (FNTR).

*« L'an dernier, la FNTR, qui souhaitait affirmer sa volonté de lutter contre l'insécurité routière et pour le développement durable, nous avait demandé de réfléchir à de possibles actions communes, explique Pierre Gustin, Délégué Général de l'association Prévention Routière. C'est ce que nous avons fait en lui proposant de créer des Palmes spécifiques pour les professionnels du transport routier. »*

L'idée a plu car, il faut bien l'avouer, les « routiers » pâtissent encore bien souvent d'une image peu reluisante auprès de l'opinion publique en matière de sécurité. Des progrès importants ont pourtant été enregistrés au cours de ces dernières années, notamment pour tout ce qui touche à l'alcool au volant (ce problème, autrefois très présent dans la profession, a quasiment disparu). Et surtout, l'obligation de formation initiale et continue a amélioré de façon spectaculaire la qualification des conducteurs. Mais l'opinion publique ne le sait pas toujours ou n'y prête pas attention,

alors que tout accident de poids lourd un peu spectaculaire fait la « une » des journaux pendant plusieurs jours... et relance le débat sur la sécurité du transport routier.

Le souci de la FNTR était donc, parallèlement aux actions de sensibilisation, d'information et de formation qu'elle continue à mener auprès de ses adhérents, de redorer l'image des professionnels de la branche aux yeux des Français. Ces Palmes, en désignant les bons conducteurs parmi les chauffeurs routiers et les salariés des entreprises de transport mais aussi en honorant les entreprises responsables, devraient y contribuer.

*« Lorsque les Palmes ont été créées, il y a quarante-cinq ans, poursuit Pierre Gustin, il n'y avait pas de bonus/ malus et cette récompense était l'une des seules façons de valoriser ceux qui avaient prouvé leur prudence en n'ayant aucun accident à leur actif. Obtenir une Palme de bon conducteur, c'était faire preuve de civisme. En fait, ça l'est toujours puisqu'aujourd'hui encore, l'association renouvelle chaque année les Palmes de quelque cent mille conducteurs, très attachés à cette distinction honorifique ! Cela dit, je reconnais que nous n'aurions peut-être pas songé à adapter le dispositif au monde du transport routier si nous n'avions pas eu l'expérience très positive de la Côte-d'Or. »* (voir encadré).

L'initiative, portée conjointement par l'association Prévention Routière et la FNTR, a été annoncée officiellement en juin dernier. Elle a reçu un bon accueil et a déjà entraîné le retour des premiers dossiers de demandes de Palmes de l'Ordre du Conducteur.

## DES OUTILS DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION

Trois catégories de Palmes ont été créées : les deux premières pour récompenser les collaborateurs des entreprises, chacune reprenant les six niveaux déjà établis pour les Palmes traditionnelles – bronze, argent, or, platine, diamant et Grande médaille – mais avec des critères d'attribution différents. La troisième catégorie est réservée aux entreprises. Celles-ci peuvent en effet solliciter pour elles-mêmes la Palme de l'Ordre des Entreprises de Transport Routier. Pour y prétendre, l'établissement ou l'entreprise doit être membre de la FNTR et de l'association Prévention Routière, n'avoir enregistré aucun accident corporel responsable au cours de l'exercice et avoir engagé des actions de prévention du risque routier (plan de prévention, communication interne appropriée, règlement intérieur de l'entreprise comprenant des règles relatives au comportement du conducteur, respect des temps de conduite, interdiction absolue du téléphone au volant, etc.). Il est également nécessaire que l'entreprise soit engagée dans un programme visant à équiper l'ensemble de sa flotte de véhicules de barres anti-encastrement, de rétroviseurs anti-angle mort, de marquages rétroréfléchissants, etc. Un jury départemental est chargé d'examiner les dossiers.

## CRITERES D'ATTRIBUTION DES PALMES AUX SALARIES

L'attribution des Palmes se fait selon des critères très précis mais différents selon que l'on est conducteur professionnel ou salarié sédentaire. Ainsi, pour décrocher la Palme de Bronze, il faut cinq ans de conduite ou 300 000 km parcourus au minimum sans accident corporel responsable et sans retrait de permis pour un chauffeur routier ou 50 000 km pour un salarié sédentaire. Pour la Palme d'Argent, on passe à dix ans ou, respectivement, 600 000 km et 200 000 km minimum. Pour l'Or, 15 ans de conduite ou

1 000 000 km pour les routiers, 25 ans ou 500 000 km pour les sédentaires. Pour la Platine, 20 ans de conduite ou 1 250 000 km pour les routiers, 40 ans ou 1 200 000 km pour les sédentaires. Pour le Diamant, 30 ans de conduite ou 1 500 000 km pour les routiers, et la Palme de Platine depuis au moins deux ans pour les collaborateurs. Enfin, la Grande Médaille sera attribuée aux conducteurs routiers toujours en possession de la Palme de Diamant lors de leur départ à la retraite, et aux autres salariés s'ils ont la Palme de Platine depuis au moins trois ans.

À réception de sa Palme, le conducteur distingué s'engage à la rendre immédiatement s'il est reconnu responsable d'un accident corporel ou en cas de perte de permis pour infraction. Si, au contraire, il poursuit sa carrière de conducteur prudent et responsable, indemne d'accident, il aura la possibilité de voir sa palme renouvelée d'année en année, en même temps que sa carte de membre de l'association Prévention Routière.

Cela dit, la demande d'attribution de ces Palmes, tout comme leur validation annuelle, ne relèvent pas d'une démarche individuelle. Ces palmes étant créées dans un cadre professionnel, pour des professionnels, elle ne peut être présentée que par l'entreprise ou l'établissement qui emploie les lauréats potentiels. L'entreprise prend également en charge leur adhésion à l'association Prévention Routière, celle-ci se réservant le droit de s'assurer de la véracité des informations données.

*« Nous sommes convaincus que ces distinctions seront de bons outils de mobilisation et de sensibilisation des équipes »,* insiste Pierre Gustin. Même conviction chez les responsables de la FNTR... qui ne seraient toutefois pas fâchés que clients et partenaires des entreprises de transport routier y voient eux aussi le signe tangible d'une évolution favorable de la profession.

**Arlette Chabrol**

### La FNTR : un réseau bien structuré

La Fédération nationale du Transport routier regroupe plus de 12 000 entreprises adhérentes, soit quelque 20 000 établissements qui emploient, actuellement, plus de 130 000 conducteurs routiers et près de 80 000 collaborateurs sédentaires. Le réseau est présent sur l'ensemble du territoire national, soit au travers d'unions régionales qui fédèrent les représentations départementales, soit au travers de syndicats régionaux ou encore au travers de délégations régionales.

**Pour en savoir plus :**

FNTR : 6, rue Ampère - 75017 Paris

Tél. 01 44 29 04 29

E-mail : [fntr@fntr.fr](mailto:fntr@fntr.fr)

Site internet : [www.fntr.fr](http://www.fntr.fr)

### Pour solliciter une palme

Rien de plus facile, pour une entreprise qui souhaite voir distinguer un ou plusieurs de ses collaborateurs routiers ou sédentaires : les dossiers de candidatures sont disponibles auprès des représentations départementales ou régionales de la FNTR et auprès des comités départementaux de l'association Prévention Routière. Ils sont également téléchargeables sur les sites respectifs des deux partenaires :

[www.fntr.fr](http://www.fntr.fr) et [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

### L'expérience de la Côte-d'Or

L'idée de créer des Palmes de l'Ordre du Conducteur pour les entreprises du transport routier est venue de l'observation d'une initiative originale du comité de la Prévention Routière de la Côte-d'Or : « *Il y a quelques années, explique Georges Caillat, directeur du Comité 21 de l'association, nous avons réfléchi, avec les responsables du management de la société de transports de la région dijonnaise (devenue la DIVIA en 2004), à la meilleure façon d'encourager le sentiment de responsabilité chez les conducteurs et de susciter une émulation parmi eux. Nous avons finalement décidé de reprendre le principe des Palmes du conducteur en y ajoutant les critères propres à l'entreprise. C'est-à-dire en demandant bien évidemment une absence d'accident corporel de la part du candidat proposé pour une Palme mais aussi une absence d'accident matériel et en prenant en compte le comportement avec les voyageurs. Le système est maintenant bien rodé puisqu'il fonctionne depuis trois ans. La mise à l'honneur des conducteurs reste stricte et est très recherchée. Il faut dire que pour donner le maximum d'impact à cette distinction, la remise des Palmes se fait au cours d'une cérémonie officielle en présence de personnalités (maire, préfet, président du Conseil général, etc). Cette reconnaissance fait toujours plaisir... »*